

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mercredi 15 Décembre 2021 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 9 décembre 2021.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël (à partir de la délibération n° 50) - MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Berthé RAPHANEL, Michel GOMBART donne pouvoir à Daniel ROSAY

***Absents non représentés :** Michaël ONO DIT BIOT (jusqu'à la délibération n° 49) – Christian DAVID – Jean-Louis LEICHER – Richard GRISEL – Stéphanie CLÉMENCE – Angélique JOBBIN.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/11/2021 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 20 voix pour et 1 abstention.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et Patrimoine :

1. Modifications des contrats de location des salles municipales

Fonction Publique :

2. Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 01/01/2022
3. Organisation du temps de travail au sein de la commune de Bosroumois

Finances Locales :

4. Révision des tarifs municipaux – Tarifs 2022
5. Approbation du projet d'aménagement d'un chemin piéton entre le carrefour des Genêts et l'entreprise de couverture direction Grand Bourgtheroulde – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement
6. Développement de la communication numérique et dématérialisation de l'affichage – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement
7. Travaux de rénovation énergétique de la mairie – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement

**N° 47/2021 MODIFICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION DES SALLES
MUNICIPALES**

M. le Maire propose de modifier certains points dans les contrats de location des salles municipales.

Le premier point consiste à ajouter une caution « nuisances sonores » de 200 € pour toutes les salles. Cette caution sera encaissée dès que M. le Maire ou les forces de l'ordre seront obligés de se déplacer sur site suite à des comportements inappropriés.

Le second point concerne la gestion des états des lieux. Aujourd'hui, les états des lieux ne sont pas fixés d'avance et cela gêne l'organisation du travail pour la personne qui en a la charge. Il convient de fixer un horaire de remise des clés et un horaire de retour des clés. L'état des lieux sera fait sur ce créneau en présence du locataire ce qui permettra un contrôle plus précis de la salle et du mobilier mis à disposition. Les tables devront également être laissées dépliées pour vérifier leur état.

Les clés seront remises le vendredi à 14h pour la salle évolutive et la salle Marie Depierre et à 15h pour la salle des fêtes Jean Caillé.

Toutes les salles devront être propres pour 7h00 précises le lundi matin.

Le retour des clés se fera le lundi à 9h pour la salle des fêtes Jean Caillé, 10h pour la salle évolutive et 14h pour la salle Marie Depierre.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver les modifications des contrats de location indiquées ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 48/2021 CRÉATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL A COMPTER DU 01/01/2022**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent en charge de l'accueil, état civil et élections fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2021. Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour maintenir l'ouverture au public et assurer un fonctionnement régulier du service.

M. le Maire pourra être autorisé à le pourvoir par le biais d'agents non-titulaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront prévus au chapitre 012, article 64111.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De décider la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon.

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/01/2022 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	T	TC	1	0	01/01/2022
Filière Technique						
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/04/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	C	NT	5/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	2	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29.62/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	1	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 49/2021 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA
COMMUNE DE BOSROUMOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération relative à la mise en place des 35 heures au 1^{er} janvier 2002 en date du 18/12/2001 qui sera remplacée par la présente délibération,
Vu l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2021,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*services techniques, services scolaires*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine (*une durée supérieure générera des ARTT par exemple : 37 heures 50 - 15 jours RTT*) pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Bosroumois est fixée de la manière suivante :

Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h30 à 17h00 lundi-mardi-vendredi / 8h30 à 19h00 jeudi / 8h30 à 12h mercredi

Pause méridienne obligatoire de ½ heure minimum.

Service technique

Du lundi au vendredi : 37 heures 50 sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h

Pause méridienne obligatoire de 12h à 13h30

Bibliothèque

Du mardi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 9h00 à 19h

Pause méridienne obligatoire d'une heure

Agents d'entretien et d'animation

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi

Pause méridienne obligatoire de ½ heure minimum.

Les agents annualisés

ATSEM

Période haute : période scolaire : 6 semaines à 38h + 30 semaines à 36h soit 1308 heures scolaires sur 4 jours

Période basse : vacances scolaires : 16 semaines à 32h sur 4 jours, volume horaire restant à travailler propre à chaque agent.

Agents de restauration scolaire

Période haute : période scolaire : semaine A à 40h50 sur 5 jours + semaine B à 33h sur 4 jours

Période basse : vacances scolaires : semaines à 37h50 sur 5 jours, obligations de service à couvrir par les deux agents en alternance

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Pour les services où le temps de travail est annualisé, le total de l'obligation annuelle de travail sera augmenté de 7 heures.

Pour les autres services aux horaires non annualisés, la journée de solidarité s'accomplira par le travail de 7 heures précédemment non travaillées (heures supplémentaires ou complémentaires).

Il précise que les fonctionnaires et les agents non-titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée de 7 heures devra être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 23	Abstention	00		

N° 50/2021 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS 2022

M. Michaël Ono Dit Biot rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

LOCATION SALLE JEAN CAILLE (330 places) CAUTION SALLE ET MOBILIER DE 800€, CAUTION NETTOYAGE DE 100€, CAUTION NUISANCES SONORES 200€			
		2021	2022
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	334.00 €	336.00 €
TARIF B : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune.		GRATUIT	GRATUIT
TARIF C : Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition, selon disponibilités, d'une salle annexe de la salle des fêtes, après une inhumation.	La journée	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION SALLE EVOLUTIVE JULES VERNE (50 places) CAUTION SALLE ET MOBILIER DE 800€, CAUTION NETTOYAGE DE 100€, CAUTION NUISANCES SONORES 200€			
		2021	2022
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	188.00 €	190.00 €

LOCATION SALLE MARIE DEPIERRE (70 places) CAUTION SALLE ET MOBILIER DE 800€, CAUTION NETTOYAGE DE 100€, CAUTION NUISANCES SONORES 200€			
		2021	2022
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	208.00 €	210.00 €
TARIF B : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Une journée ou une journée supplémentaire, jour férié	102.00 €	104.00 €
TARIF C : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune.			GRATUIT
TARIF D : Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition de la salle, selon disponibilités, après une inhumation.	La journée	La journée	GRATUIT

TARIFS D'EMPLACEMENT FOIRES ET MARCHES		
	2021	2022
Tarif forfaitaire journalier	3.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire	3.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE			
		2021	2022
TARIF A : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés sur Bosroumois	repas	3.35 €	3.40 €
TARIF B : Enfants du centre de loisirs Jules Verne ou stages pour enfants organisés par une association pendant les vacances scolaires	repas	3.55 €	3.60 €

TARIF C : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés hors commune	repas	4.15 €	4.20 €
TARIF D : Equipes pédagogiques ou personnel communal	repas	3.35 €	3.40 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE		
	2021	2022
Trentenaire 1 place	41.00 €	42.00 €
Trentenaire 2 places	51.00 €	52.00 €
Trentenaire 3 places	61.00 €	62.00 €
Cinquantenaire 1 place	71.00 €	72.00 €
Cinquantenaire 2 places	81.00 €	82.00 €
Cinquantenaire 3 places	101.00 €	102.00 €
Caveau 1 place	520.00 €	520.00 €
Caveau 2 places	570.00 €	570.00 €
Caveau 3 places	620.00 €	620.00 €

TARIFS CAVURNES ET COLUMBARIUM		
	2021	2022
Acquisition d'une cavurne (4 places)	220.00 €	220.00 €
Acquisition d'une case columbarium (4 places) cimetière Bosc-Roger-en-Roumois	1500.00 €	1500.00 €
Acquisition d'une case columbarium (2 places) cimetière Bosnormand	750.00 €	750.00 €
Concession 30 ans	61.00 €	62.00 €
Concession 50 ans	101.00 €	102.00 €

TARIFS CHENIL MUNICIPAL		
	2021	2022
Frais de capture et de garde (la première journée)	50.00 €	50.00 €
Frais de garde (par journée supplémentaire)	10.00 €	10.00 €

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De fixer les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqués ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 51/2021 APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIÉTON ENTRE LE CARREFOUR DES GENÊTS ET L'ENTREPRISE DE COUVERTURE DIRECTION GRAND BOURGTHEROULDE
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT20**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'aménagement de sécurité du carrefour des Genêts est terminé. Pour améliorer la sécurité des piétons sur ce secteur, il s'agit maintenant d'aménager une liaison douce à savoir un chemin piéton entre le carrefour des Genêts et l'entreprise de couverture qui est située sur le territoire de la Londe. Ce chemin piéton permettra de rejoindre le chemin rural qui est situé sur la Londe et très fréquenté par les randonneurs.

Ce projet d'aménagement comprend des travaux de terrassement, d'assainissement, la pose de bordures et caniveaux, la confection du cheminement et la pose des fourreaux d'éclairage. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 64 000.00 € H.T soit 76 800.00 € TTC.

Il faudra prendre contact avec le Département pour cet aménagement car il s'agit des abords de la route départementale.

Un financement de ce projet peut intervenir au titre des amendes de police auprès du Département. Il convient de solliciter toutes les subventions existantes.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Aménagement du chemin piéton	64 000.00 €	Amendes de police	25 600.00 €	40.0 %
Total H.T.	64 000.00 €	Sous-total subventions publiques	25 600.00 €	40.0 %
T.V.A.	12 800.00 €	Autofinancement	51 200.00 €	
Total T.T.C.	76 800.00 €	Total général	76 800.00 €	

Une démarche sera à engager pour relier Saint Ouen du Tilleul, Bosroumois et Grand Bourgtheroulde. La question des liaisons douces devra être également abordée pour la liaison entre Bosc Roger et Bosnormand.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet d'aménagement d'un chemin piéton entre le carrefour des Genêts et l'entreprise de couverture direction Grand Bourgtheroulde dont le programme de travaux est estimé à 64 000.00 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département en vue de participer au financement de cet aménagement de sécurité,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant au projet, dont la convention à intervenir avec le Conseil Départemental,

D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 52/2021 DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE ET
DÉMATÉRIALISATION DE L’AFFICHAGE
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Depuis la modification de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en août 2015, l'affichage sur support numérique est autorisé. L'ordonnance portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements n° 2021-131 du 7 octobre 2021 est parue au Journal officiel du 9 octobre 2021.

Une partie de l'ordonnance est consacrée à la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités. L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement.

L'affichage tel qu'il existe aujourd'hui n'est pas satisfaisant, il demande beaucoup d'espace, il n'est pas très lisible ni accessible et surtout il n'y a pas d'horodatage. Tous ces éléments additionnés à l'obligation réglementaire nous conduisent à réfléchir à l'acquisition de panneaux d'affichage numérique.

La communication à destination des administrés doit aussi être modernisée. Il s'agit de supprimer au maximum l'affichage papier, les banderoles et les panneaux sauvages disgracieux. Le panneau d'information lumineux permet de communiquer en temps réel et de manière moderne.

Par ailleurs, la communication interne à la mairie et notamment le recours plus important au visio nous ont amené à réfléchir à l'acquisition d'un écran tactile interactif. Ceci permettrait de projeter plus facilement les documents lors des différentes réunions ainsi que d'envisager des réunions en distanciel.

Le projet comprend l'acquisition d'un panneau d'affichage situé devant la mairie ainsi que le logiciel de gestion des documents. Ce panneau sera tactile et accessible à toute heure par les administrés.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est évalué à 15 000.00 € H.T soit 18 000.00 € TTC.

Le projet comprend l'acquisition d'un panneau d'information lumineux ainsi que le logiciel de gestion.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est évalué à 17 900.00 € H.T soit 21 480.00 € TTC.

Le projet comprend également l'acquisition d'un écran tactile interactif pour la communication dématérialisée interne dont le montant est évalué à 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès de l'Etat au titre de la DSIL – le développement du numérique et de la téléphonie mobile. Il convient de solliciter toutes les subventions existantes.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Acquisition panneau affichage légal	15 000.00 €	DSIL	14 840.00 €	40.0 %
Acquisition panneau d'information lumineux	17 900.00 €			
Acquisition de l'écran tactile	4 200.00 €			
Total H.T.	37 100.00 €	Sous-total subventions publiques	14 840.00 €	40.0 %
T.V.A.	7 420.00 €	Autofinancement	29 680.00 €	
Total T.T.C.	44 520.00 €	Total général	44 520.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de développement de la communication numérique et de la dématérialisation de l'affichage, notamment l'acquisition d'un panneau d'affichage légal numérique, d'un panneau d'information lumineux et d'un écran tactile interactif dont le coût est estimé à 37 100.00 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL en vue de participer au financement de ce projet,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,

D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 53/2021 TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation thermique de la mairie. Aujourd'hui, plusieurs fenêtres ne sont pas hermétiques et les volumes des pièces ne permettent pas une gestion économe des flux thermiques. Nous constatons d'importantes pertes de chaleur en saison froide et à l'inverse, rien n'est prévu pour la gestion des fortes chaleurs.

Une première approche consiste à remplacer l'ensemble des menuiseries, à installer des volets roulants électriques sur les grandes baies de l'accueil, des volets roulants électriques alimentation solaire sur les fenêtres des bureaux exposés sud et ouest et à abaisser les faux-plafonds là où c'est techniquement possible.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 202 000.00 € H.T soit 242 400.00 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir au titre de la DSIL auprès de l'Etat. La Région peut également être sollicitée dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique. Il convient de solliciter toutes les subventions existantes.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux de rénovation énergétique mairie	202 000.00 €	DSIL	80 800.00 €	40.0 %
		Région PCME	80 800.00 €	40.0 %
Total H.T.	202 000.00 €	Sous-total subventions publiques	161 600.00 €	80.0 %
T.V.A.	40 400.00 €	Autofinancement	80 800.00 €	
Total T.T.C.	242 400.00 €	Total général	242 400.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de rénovation énergétique de la mairie de Bosroumois dont le programme de travaux est estimé à 202 000.00 € H.T.,
D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL auprès de l'Etat en vue de participer au financement de ce projet,
D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,
D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant au projet,
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 22	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

INFORMATIONS

SIEGE. Chaque conseiller reçoit le compte rendu du comité syndical du SIEGE du 27/11/2021.

Vaccination Covid. Un centre de vaccination a ouvert le mardi après-midi dans la salle du Foyer d'Automne. Prise de rendez-vous à la pharmacie ou sur rdv.drbr.fr.

Gymnase. Une délibération du conseil communautaire a été prise pour solliciter une subvention sur le projet de réparation de la grande salle dont le coût est estimé à 600 000.00 €.

Centre commercial. Le Leader Price a été racheté et devrait ouvrir début janvier.

CMJ. L'installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu jeudi 9 décembre 2021. Les 11 nouveaux élus sont plein de vie et de dynamisme. Ils ont tous des projets en lien avec l'activité sportive et le développement des liaisons douces.

Festivités. La galette des Anciens est annulée pour le mois de janvier 2022 en raison des consignes sanitaires. De même, les vœux du Maire n'auront pas lieu l'année prochaine.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL



Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :